



322, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : H-8023

Page : 1 de 3

Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : SORTIES ET EXCURSIONS PÉDAGOGIQUES

Références juridiques :

Autres références :

Safety Guidelines for Physical Activities in Alberta Schools
L'activité physique dans les écoles de l'Alberta : Lignes directrices sur la sécurité

(Maternelle – 12^e année)

H-8023A (Sorties récurrentes)

H-8023B (Sorties locales)

H-8023C (Excursions provinciales)

H-8023D (Excursions nationales)

H-8023E (Excursions internationales)

H-8023-PA

I-9021 et I-9022

Annexe 1-H-8023

Annexes SEP 1 à 10

Adoptée en 1^{re} lecture : 15 mars 2004

Adoptée en 2^e lecture : 20 avril 2004

Adoptée en 3^e lecture : 18 mai 2004

Révisée le 14 octobre 2008

Révisée le 27 juin 2017

PRÉAMBULE

Le but d'une politique sur les sorties et excursions pédagogiques est de faciliter la planification des sorties pendant l'année scolaire et d'offrir un cadre sécurisant au personnel enseignant et aux parents.

Toute activité éducative au-delà du programme régulier qui a lieu en dehors de la propriété de l'école constitue une excursion pédagogique. On parle, entre autres, de voyages touristiques, scientifiques, humanitaires ou de programmes d'échanges

L'éducation coopérative, les expériences et les stages d'observation dans un milieu de travail et les séances de bénévolat requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ne sont pas compris dans cette définition.

Une sortie ou une excursion pédagogique doit constituer pour les élèves une expérience d'apprentissage enrichissante en raison de la langue ou de la culture ou d'expériences vécues dans divers domaines (histoire, géographie, sciences de la nature, environnement, arts, etc.)

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire reconnaît le bienfondé des sorties et des excursions pédagogiques qui ont une valeur éducative claire pour les élèves et qui s'intègrent dans la vision du Conseil.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Planification de sorties ou d'excursions

- 1.1 Au début de l'année scolaire, la direction d'école doit préparer un plan de sorties et d'excursions en consultant les enseignants du programme d'études culturelles, linguistiques et sociales, de même que la direction générale.

- 1.2 Des excursions d'un jour peuvent être organisées à l'intention des élèves de la maternelle et de la 1^{re} année.
- 1.3 Des excursions de jour et des excursions d'un ou de plusieurs jours et nuits peuvent être organisées à l'intention des élèves de la 2^e et 3^e année, ou pour les élèves du secondaire.

2. Parrainage des activités et responsabilités

- 2.1 Toute sortie ou excursion pédagogique parrainée par le Conseil scolaire doit avoir une valeur éducative assez importante pour combler la réduction du temps d'enseignement du programme régulier.
- 2.2 Les sorties et excursions pédagogiques qui ne sont pas directement parrainées par l'école ou le Conseil deviennent la responsabilité des organisateurs, des agences de tours guidés et des agences de transport impliqués dans l'excursion.
- 2.3 La direction générale en consultation avec les directions d'école doit établir une liste d'activités interdites tant au cours des sorties que sur les terrains d'écoles.
- 2.4 La direction de l'école, après discussion avec le responsable concerné, peut exclure un ou une élève d'une sortie pédagogique pour les raisons suivantes :
 - A. Suspension
 - B. Impossibilité d'assurer la sécurité de l'élève
 - C. Risque pour la sécurité des autres élèves.

3. Santé et sécurité

- 3.1 Tous les règlements et politiques et du Conseil scolaire restent en vigueur durant les sorties et excursions pédagogiques plus particulièrement en ce qui concerne le comportement des élèves et le respect des mesures de sécurité visant le bien-être de chacun.
- 3.2 Afin d'assurer la sécurité des élèves, la direction d'école et le personnel enseignant doivent prendre toutes les mesures possibles pour minimiser les risques d'accident chez les élèves lors des excursions. (Consulter à ce sujet les politiques I-9021 et I-9022 sur l'anaphylaxie et les blessures graves et les accidents.)
- 3.3 Selon le type de sortie ou d'excursion prévue, les activités doivent être organisées dans le respect des consignes présentées dans le *Safety Guidelines for Physical Activities in Alberta Schools* ou des consignes du Conseil scolaire tirées du document intitulé « L'activité physique dans les écoles de l'Alberta : Lignes directrices sur la sécurité (Maternelle – 12^e année) ».
- 3.4 Tout organisateur ou responsable doit consulter les politiques suivantes et appliquer les procédures s'y rattachant selon le type de sorties ou d'excursions pédagogiques prévues, à savoir :
 - A. H-8023A (pour les sorties récurrentes)
 - B. H-8023B (pour les sorties locales)
 - C. H-8023C (pour les excursions provinciales)
 - D. H-8023D (pour les excursions nationales)
 - E. H-8023E (pour les excursions internationales).

4. Consentement, annulation et remboursement

- 4.1 Toute sortie ou excursion pédagogique nécessite l'approbation par signature de la direction d'école, et doit faire l'objet d'un formulaire de consentement signé par les parents des élèves qui y participent.

Un parent a toujours le droit de refuser son consentement quant à la participation de son enfant à une sortie pédagogique.

- 4.2 À moins de circonstances très particulières telles qu'indiquées dans le formulaire de consentement que le parent doit signer, le montant versé (incluant tout dépôt ou paiement fait pour l'activité) ne sera pas remboursé au parent si la sortie ou l'excursion est annulée.

DÉFINITIONS

Activités interdites (ou proscrites) : Toute activité comportant une arme ou à risque élevé [stand de tir, parachutisme, saut à l'élastique (bungee), motocyclette, karting, rafting, montgolfière, etc.].

Excursion pédagogique : Activité à risque élevé ou très élevé, ou qui se déroule à l'extérieur du territoire du Conseil scolaire (voyage).

L'excursion est tenue à l'extérieur de l'école et organisée pour des besoins sociaux, culturels, récréatifs, éducatifs ou athlétiques, par un membre du personnel ou une personne autorisée par l'administration de l'école ou du centre, et exige des élèves du Conseil scolaire qu'ils quittent l'école ou le centre pendant une journée scolaire régulière ou en dehors des jours de classe.

Sortie pédagogique : Activité à faible risque qui se déroule ailleurs qu'à l'école (souvent à l'intérieur du territoire du Conseil scolaire), pendant ou en dehors des heures de classe.